

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Enfance - Famille

Service Projets Tarification Contrôle Etablissements

12748

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA****OBJET : Convention relative au versement d'une dotation globalisée à trois associations gérant un établissement ou service relevant de la protection de l'enfance - exercice 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les établissements et services de la protection de l'enfance sont financés par le Département sous forme d'un prix de journée arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

L'article R. 314-115 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour la personne publique qui en assure le financement, de procéder au versement d'une dotation globalisée par convention avec ces établissements et services.

Ces conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler auprès des associations suivantes :

- La Chamade, Ferme de Roman, 2 rue du Jas, 13121 Aurons ;
- Mireille Bernard (la Draille), 13 marché des Capucins, 13001 Marseille ;
- Résados, 412 avenue du Petit Barthélémy, 13100 Aix-en-Provence.

La dotation globalisée est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées.

Son règlement est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Assortie de contrôles réguliers et précis sur le taux d'activité réel afin que les établissements maintiennent un niveau d'activité satisfaisant et perçoivent des recettes conformément à leurs besoins, cette disposition présente l'avantage pour les associations de bénéficier à dates fixes de recettes régulières.

Elle présente, en outre, pour le Département, l'intérêt de versements mensuels réguliers dont le niveau est constant et déterminé à l'avance, ce qui permet ainsi une meilleure maîtrise des crédits alloués au fonctionnement des établissements.

Ce rapport de principe ne comporte aucune incidence financière car les dépenses induites par ce dispositif sont inscrites au budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL